



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 45 – 1^{er} juin 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....	3
Arrêté préfectoral n° 2015-10-102 en date du 1er juin 2015 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	3
Arrêté préfectoral n° 2015-10-103 en date du 1er juin 2015 prévoyant les permanences des cadres du cabinet.....	4
Arrêté préfectoral n° 2015-11-106 en date du 1er juin 2015 accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	4

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION

- Arrêté préfectoral n° 2015-10-102 en date du 1^{er} juin 2015 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, à l'effet de signer :

les documents et toutes correspondances afférents aux cartes professionnelles liées aux activités privées de sécurité notamment les arrêtés portant attribution d'un numéro de carte professionnelle, les décisions d'autorisations préalables et provisoires, refus et retrait de carte professionnelle ;
les prescriptions d'escorte et/ou de garde des détenus hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie
les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales ;
les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;
les attestations de dépôt d'actes des huissiers de justice ;
demande de mise à disposition des forces mobiles ;
les décisions d'autorisation d'installation des systèmes de vidéosurveillance ;
les armes :
autorisations d'acquisition et de détention d'armes, abrogations
cartes européennes d'armes à feu

présidence des jurys notamment dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité
présidence des commissions et visites de sécurité et d'accessibilité
toutes correspondances courantes relevant des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par M. Cédric DUPOND, Mme Mélanie KAKOL, Mme Isabelle ISAERT et M. Steve BARBET, chacun dans les domaines relevant de ses compétences.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, à l'effet de :

signer les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs du cabinet et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" sur le service prescripteur Cabinet Pas-de-Calais.
constater le service fait pour les prestations et fournitures exécutées pour le compte des services administratifs du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice STEFFAN, directrice de cabinet, et de M. Jean-François RAL, cette délégation de signature est exercée par M. Cédric DUPOND, Mme Mélanie KAKOL, Mme Isabelle ISAERT et M. Steve BARBET, chacun dans les domaines relevant de ses compétences et dans la limite de 1 000 euros.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Mélanie KAKOL, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer :

les prescriptions d'escorte et/ou de garde des détenus hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie
les attestations de dépôt d'actes d'huissiers de justice
présidence des jurys notamment dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité
présidence des commissions et visites de sécurité et d'accessibilité en cas d'indisponibilité du chef des services du cabinet
les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières relevant des services placés sous son autorité et notamment celles concernant les procès-verbaux de recensement et de contrôle du matériel et les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par elle-même
toutes correspondances courantes relevant des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie KAKOL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté est exercée par Mme Rachel VERMESSE, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Isabelle ISAERT, chef du bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance, à l'effet de signer :

Tous actes, documents et correspondances courantes relevant des services placés sous son autorité et concernant :

- 1) les activités réglementaires (armes, police municipale, chiens dangereux, débits de boissons, casinos, vidéoprotection, interdictions de stade, convoyeurs de fonds,
- 2) la prévention de la délinquance
- 3) la sécurité routière

ainsi que la présidence des jurys du recrutement des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ISAERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, adjointe au chef du bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Martine DESRUELLES, adjointe administratif de 1^{ère} classe, à l'effet de valider dans NEMO l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0207-NORP-PR62 au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et constater le service fait pour les prestations et actions correspondantes.

Délégation est donnée à Mesdames Isabelle THOTHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Fatima AMROUNE, adjointe administrative et Mme Caroline DEWAELES, secrétaire administrative, à l'effet de valider dans CPWIN (subventions et prestations) et GISPRO l'utilisation des crédits imputés à l'ACSE au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et valider dans

NEMO l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0129-CAVC-DP62 au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les conduites addictives (MILDECA).

Article 6 : Délégation est donnée à M. Francesco PATRIGNANI, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section activités réglementaires à savoir :

- consultation du fichier OPSY de l'ARS
- réclamations de pièces manquantes, bordereaux de transmission de documents signés
- réceptionnés de déclaration et d'enregistrement des armes de catégorie C et D

Article 7 : Délégation est donnée à M. Steve BARBET, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Steve BARBET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté est exercée par M. Gaëtan GENEL, adjoint au chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Cédric DUPOND, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer :

les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières et notamment celles concernant :

- a) les procès-verbaux de recensement et de contrôle du matériel et les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par lui-même,
- b) les agréments de sociétés de gardiennage (pour les dossiers en cours) : autorisations des entreprises et services exerçant une activité privée de sécurité tous courriers liés au recrutement des agents de sécurité privée
- c) les établissements recevant du public
- d) la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- e) les spectacles pyrotechniques,

tous documents concernant les liens transmanche,

toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DUPOND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par M. Franck BERTHEZ, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric DUPOND et de M. Franck BERTHEZ, délégation de signature est accordée à M. Richard CZAPLA et Mme Sophie BEAUSSART, pour signer toutes correspondances courantes en matière :

d'établissements recevant du public
de spectacles pyrotechniques.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Alicia PRZYBYLAK, attachée d'administration, chargée de mission activités transmanche, ERP et gestion de crises, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de sa mission.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Arrêté préfectoral n° 2015-10-103 en date du 1^{er} juin 2015 prévoyant les permanences des cadres du cabinet

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, M. Cédric DUPOND, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Isabelle ISAERT, chef du bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance, M. Steve BARBET, chef du bureau de la communication interministérielle, Mme Alicia PRZYBYLAK, chargée de mission activités transmanche, ERP et gestion de crises, M. Franck BERTHEZ, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Isabelle DEBARGE, adjointe au chef du bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance, Mme Sandrine LEFORT et Mme Sophie BEAUSSART à l'effet de signer toutes correspondances courantes dans le cadre des permanences des cadres du cabinet.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Arrêté préfectoral n° 2015-11-106 en date du 1^{er} juin 2015 accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

-
- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
 - 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
 - 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
 - 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
 - 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
 - 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
 - 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
 - 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
 - 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
 - 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
 - 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
 - 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
 - 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
 - 14) Récépissés de déclaration de soldes complémentaires
 - 15) Récépissés de déclaration des ventes en liquidation
 - 16) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
 - 17) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de vente ou d'échange d'objets mobiliers
 - 18) Livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation
 - 19) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
 - 20) Agréments des gardes particuliers
 - 21) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
 - 22) Agréments des familles éligibles au PLAI

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Permis de conduire
- 9) Arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- 12) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- 13) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire
- 14) Délivrance des permis de conduire internationaux

15) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur

16) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur

17) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées

18) Reçus de radiation de gages

19) Certificats de situation des véhicules

20) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement

21) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations

22) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures

23) Agréments des agents de la police municipale

24) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)

25) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

26) Cartes nationales d'identité

27) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes

2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais

4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT

5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales

6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes

9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles

10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres

2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction

2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Pierre BOEUF, secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, et de M. Pierre BOEUF, secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune, la délégation est accordée à M. Philippe GOYET, attaché principal d'administration, Mme Valérie LECOINTE, M. Jérémy CASE, attachés d'administration, et Mme Sylvie MILON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée aux chefs de bureau et adjoints, à l'effet de signer les actes suivants énumérés comme suit de manière strictement limitative :

M. Philippe GOYET, attaché principal, chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'Etat) et aux commissions en salle
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

Délégation est également donnée à Mme Christine DROZDZYNSKI, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau et assistante au sous-préfet référent départemental sur l'intelligence économique, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'Etat) et aux commissions en salle
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

Délégation est également donnée à Mme Réjane DUFOSSE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'Etat) et aux commissions en salle
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

M. Jérémy CASE, attaché d'administration, chef du bureau de la vie citoyenne

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- Arrêtés portant suspension du permis de conduire
- Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route
- Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- Permis de conduire
- Cartes nationales d'identité
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire internationaux
- Reçus de radiation de gages
- Certificats de situation des véhicules
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
- et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur

-
- Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
 - Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations

Délégation est également donnée à Mme Brigitte FREMAUT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau et chef de section réglementation générale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales
- Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- Arrêtés portant suspension du permis de conduire
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire internationaux
- Reçus de radiation de gages
- Certificats de situation des véhicules
- Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations

Mme Valérie LECOINTE, attachée d'administration, chef du bureau du développement durable du territoire

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux collectivités territoriales
- Courriers de demandes de complément de pièces aux associations syndicales
- Attestation de complétude des dossiers DETR

Délégation est également donnée à Mme Michèle WEBER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux collectivités territoriales
- Courriers de demandes de complément de pièces aux associations syndicales

Mme Sylvie MILON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des affaires économiques, de l'emploi et de la cohésion sociale

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- Agréments des familles éligibles au PLAI
- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières

Délégation est également donnée à Mme Séverine CATTEAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- Agréments des familles éligibles au PLAI
- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HONORÉ, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Béthune sera assuré par M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lens.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, par le présent arrêté sera exercée par M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lens.

En cas d'absence conjointe de M. Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune et de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lens, la délégation de signature est accordée à M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Lens, le sous-préfet chargé de mission, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO